



**MILLY la FORÊT
ET SES 2 VALLÉES**

Toniques • Bucoïques • Authentiques

**Taxe de séjour intercommunale
Taxe de séjour supplémentaire départementale
Taxes de séjour supplémentaires régionales
Mode d'emploi (mise à jour 2024)**

1. Pourquoi une taxe de séjour?

Cette taxe existe depuis 1910, et permet au territoire de favoriser son développement touristique, car le produit de la taxe de séjour est exclusivement affecté à des dépenses liées à l'activité touristique. Selon l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la taxe de séjour au réel est due par les personnes **hébergées à titre onéreux**, qui ne sont **pas domiciliées dans la commune** et qui ne possèdent **pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation**.

Sur le territoire de la Communauté de communes des 2 Vallées, la taxe de séjour a été instituée par délibération en Conseil Communautaire le 23 février 2016, pour les 15 communes, à savoir: Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement dédié au développement touristique, afin de favoriser les actions d'accueil, de promotion, de communication et d'animation du territoire.

- ❖ **Majoration de 10 % au titre de la taxe additionnelle instituée au bénéfice du conseil départemental de l'Essonne.**
- ❖ **Majoration de 15 % au titre de la taxe additionnelle régionale au bénéfice de la Société du Grand Paris instituée à compter du 01/01/2019.**
- ❖ **Majoration de 200 % au titre de la taxe additionnelle régionale au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités instituée à compter du 01/01/2024.**

2. Période de perception et reversement

La période de perception de ces taxes de séjour est fixée du **1er janvier au 31 décembre inclus**. Les hébergeurs doivent déclarer et reverser les taxes de séjour 2 fois par an, en respectant le calendrier suivant:

Période de perception :	Date de reversement:
Du 1er Janvier au 30 Juin	15 Juillet
Du 1er Juillet au 31 Décembre	15 Janvier

3. Exonération

Sont exonérés de la taxe de séjour:

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

4. Les tarifs (à appliquer par nuit et par personne majeure)

Catégorie d'Hébergement	Tarifs CC2V	Surtaxe départementale 10%	Surtaxe régionale 15%	Surtaxe régionale 200%	Montant total de la taxe
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	0,47 €	6,20 €	10,08 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	0,24 €	0,36 €	4,80 €	7,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	3,00 €	4,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,80 €	2,93 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes Emplacement dans les aires de camping-car	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping, de caravanage ou d'hébergement de plein air 3,4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping, de caravanage ou d'hébergement de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

Catégorie d'Hébergement	Taux	Surtaxe départementale 10%	Surtaxe régionale 15%	Surtaxe régionale 200%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%	10% du montant de la taxe de séjour CC2V	15% du montant de la taxe de séjour CC2V	200% du montant de la taxe de séjour CC2V

5. Qui collecte la taxe de séjour?

* **En cas de réservation directe du visiteur à l'hébergeur** : l'hébergeur collecte les taxes de séjour au moment du règlement du séjour par le client. **Il faut bien préciser sur la facture le montant de la taxe de séjour.**

* **En cas de réservation via une plateforme de réservation en ligne** (AIRBNB, Abritel, Gîtes de France, Booking,...) : la plateforme collecte les taxes de séjour et les reverse directement.

L'hébergeur déclare au fur et à mesure sur le logiciel de télé déclaration mis à sa disposition, ou utilise un « registre du logeur » papier, puis reverse (en suivant le calendrier) la somme collectée ainsi qu'une copie du registre du logeur, et l'état déclaratif, complétés, signés et datés.

Il est important d'avoir ces documents à jour, en cas de contrôle du Trésor Public

La taxe est appliquée par personne majeure et par nuitée.

Elle n'est pas soumise au régime de la TVA.

Le règlement est à réaliser par chèque, libellé à l'ordre du **Trésor Public**, et à déposer ou envoyer à l'adresse suivante:

Communauté de Communes des 2 Vallées
23 rue de la Chapelle Saint-Blaise
91490 Milly-la-Forêt

6. Quelles sont les obligations du logeur?

L'hébergeur s'engage à :

- * Afficher les tarifs de la taxe de séjour à l'accueil, ou dans le logement et sur la facture remise au client
- * Tenir un état des lieux détaillé dans le registre du logeur
- * Déclarer et reverser l'intégralité du montant de la taxe collectée, durant les périodes fixées
- * Être en capacité de justifier toute déclaration et exonération

7. Procédure de contrôle et sanctions

La Communauté de communes des Deux Vallées se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs.

En cas de contestation, il appartiendra au logeur d'apporter la preuve contraire.

Le Département et la Région ont également mis en place des procédures de contrôle et de sanctions.

Contacts

Communauté de Communes des 2 Vallées 23 rue de la Chapelle Saint Blaise 91490 Milly-la-Forêt	Office de tourisme de Milly-la-Forêt et ses 2 Vallées 47 rue Langlois 91490Milly-la-Forêt
Julie Murcia : 01 82 93 00 15 deveco@cc2v91.fr	Dorothée Gouget de Landres 01 64 98 83 17 d.gougetdelandres@millylaforet-tourisme.com